



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 2 avril 2024, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard ;
Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond (*quitte son siège à la résolution n° 2024-04-099 et le reprend à la résolution n° 2024-04-102*) et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon (*quitte et reprend son siège durant la deuxième période de questions*), Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim et M^e Veronika Kiryanova, avocate, greffière adjointe.

Est absent :

Monsieur le conseiller Denis Vézina.

2024-04-090

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 11 mars 2024
4. Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2024-03-066 - Embauche adjointe administrative – Statut remplaçant - Services juridiques et du greffe
5. Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle – Mois de mars 2024

Réglementation

6. AVIS DE MOTION - Dépôt du projet de Règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre
6.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-55
7. Adoption du projet du Règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre
8. Adoption du Règlement n° U-220-54 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bi-génération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation
9. Adoption d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H – PPCMOI 24-01



10 AVIS DE MOTION - Dépôt du projet de Règlement n° 1210 modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'article 1 du règlement n° 1116 afin de spécifier les normes applicables pour l'utilisation du stationnement sur le lot 3 077 789 (Parc Prudent-Robert)

10.1 Présentation du projet de règlement n° 1210

11 Adoption du Règlement n° 1188-1 relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote

Comités et organismes régionaux

12 Comité de circulation – Renouvellement et nomination des membres citoyens

13 Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement et nomination des membres citoyens

14 Comité de développement durable – Renouvellement et nomination des membres citoyens

15 Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-09 – Autorisation d'émission du permis pour le remplacement des enseignes sur bâtiment et sur le poteau, ainsi que l'ajout d'auvents – 20, rue Robert - Zone 218-C – Secteur soumis à un P.I.I.A.

16 Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-10 – Autorisation d'émission d'un permis pour la modification des enseignes sur bâtiment – 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 102-C – Secteur soumis à un P.I.I.A.

17 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 500, chemin Bella-Vista – Avis défavorable

Ressources humaines

18 Embauche – Poste de préposé aux loisirs – Statut temporaire – Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

19 Embauche – Poste de préposé aux loisirs – Statut étudiant – Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Période du 4 mars 2024 au 2 février 2025

20 Embauche – Poste de surveillant de plateaux d'activités- Statut temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

21 Embauche – Poste de jardinier – Statut régulier saisonnier – Service des travaux publics

22 Embauche – Poste d'inspecteur – Statut temporaire – Service de l'urbanisme et de l'environnement

23 Embauche – Poste de commis – Statut régulier temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Modification de la résolution n° 2024-03-067

24 Embauche – Poste d'agente administrative – Statut temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

25 Congédiement – Employé n° 8568

Contrats, mandats et acquisitions

26 Autorisation de signature – Renouvellement du bail pour le Centre de bénévolat Saint-Basile-le-Grand, occupant un bâtiment municipal – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033

27 Autorisation de dépense – Centre culturel – 200, rue Principale – Honoraires d'arpentage

28 Autorisation de dépense – Centre culturel – 200, rue Principale – Honoraires des services d'un ingénieur en structure au projet

29 Adjudication de contrat – Étude d'avant-projet pour la construction d'une passerelle cyclo-pédestre traversant la route 116 à Saint-Basile-le-Grand - Appel d'offres n° OSP2315

30 Adjudication de contrat – Réfection de la rue Lafrance Ouest – Appel d'offres n° GE2401

31 Adjudication de contrat – Réfection du rang des Trente – Appel d'offres n° GE2305



- 32 Adjudication de contrat – Service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires – Appel d'offres n°TP2318
- 33 Adjudication de contrat – Entretien et coupe de gazon, parcs et espaces verts – Appel d'offres n° SL2401
- 34 Confirmation d'adhésion et autorisation de signature – Regroupement Parcs de rouli-roulant, piste BMX – Entente de regroupement – 2024-2029

Affaires courantes

- 35 Autorisation d'accès – Dossier Revenu Québec
- 36 Adoption – Rapport d'activité annuel d'activités de l'an 7 (2023) – Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie – MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 37 Affaires nouvelles
- 38 Période de questions
- 39 Tour de table des élus
- 40 Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 32 à 20 h 15)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2024-04-091

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 11 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2024-03-066 - Embauche adjointe administrative - Statut remplaçant - Services juridiques et du greffe

Un procès-verbal de correction est déposé à l'effet que la greffière adjointe a apporté une correction à la résolution no 2024-03-066, afin de remplacer le titre « adjointe administrative » par « adjointe juridique » dans le titre et dans le contenu de la résolution ainsi que spécifier que le remplacement se fera jusqu'au retour à temps complet de la titulaire du poste, le tout conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

2024-04-092

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de mars 2024

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de mars 2024 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	1 292 512,57 \$
➤ Activités d'investissement	<u>814 629,99 \$</u>
	<u>2 107 142,56 \$</u>

De prendre acte des rapports du directeur général datés des 4 et 25 mars 2024, déposés en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2024-005

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre.

Présentation du projet de règlement n° U-220-55

Le projet de règlement n° U-220-55 est présenté et déposé.

2024-04-093

RÉSOLUTION

Adoption du projet de Règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126 C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-55 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 mai 2024, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-55 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière adjointe de la Ville, apporte une correction à la résolution n° 2024-04-095 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

1. Il manque un élément dérogatoire dans la résolution. Cet élément a été approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2024, mais a été oubliée lors de la rédaction de la résolution.
2. Il faudrait donc ajouter l'élément suivant :
« Un pourcentage de 42 % de la superficie du terrain aménagé en espace vert alors que le règlement exige un minimum de 50 % pour la classe d'usage unifamiliale (H-1).

La résolution n° 2024-04-095 a dûment été modifiée en conséquence.

SIGNÉ À SAINT-BASILE-LE-GRAND, LE 22 avril 2024



M^e Veronika Kiryanova, avocate
Greffière adjointe
Services juridiques et du greffe



2024-04-094

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° U-220-54 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bigénération ou accessoires ainsi que de corriger la numérotation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-54 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le règlement n° U-220-54 à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation, tenue aujourd'hui, le Conseil désire adopter, sans modification, le règlement n° U-220-54 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-54 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter un matériau de revêtement de toiture autorisé, de retirer certaines dispositions relatives à l'aménagement extérieur des lieux pour un logement bigénération ou accessoire ainsi que de corriger la numérotation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-095

RÉSOLUTION

Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – PPCMOI 24-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-24-08 adoptée le 20 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870, situé aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage no U-220 décrits ci-dessous :

Le cahier de plans d'architecture, préparé par CBA Architecture, et révisé le 16 janvier 2024 ;

Le plan d'implantation du projet, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et révisé le 7 février 2024 illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :



- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment ;
- Une marge avant de 6,10 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée ;
- L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtements extérieurs de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal ;
- La surface des murs extérieurs avants et arrières du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement ;
- Des écrans ayant une longueur de plus de 3 mètres et composés d'un revêtement d'aluminium Matrik de couleur noire, alors que le règlement prévoit que la longueur maximale est fixée à 3 mètres et que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, d'une haie ou d'un muret ornemental.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 23 avril 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 situé aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires dans la zone 124-H (PPCMOI 24-01) et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2024-006

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement n° 1210 modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'article 1 du règlement n° 1116 et de spécifier les normes applicables pour l'utilisation du stationnement sur le lot 3 077 78 (Parc Prudent-Robert)

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du Règlement n° 1210 modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'article 1 du règlement no 1116 et de spécifier les normes applicables pour l'utilisation du stationnement sur le lot 3 077 78 (Parc Prudent-Robert).

Présentation du projet de règlement n° 1210

Le projet de règlement n° 1210 est présenté et déposé.

2024-04-096

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1188-1 relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° 1188-1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours de la séance du 11 mars 2024 ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1188-1 relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-097

RÉSOLUTION

Comité de circulation – Renouvellement et nomination des membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres citoyens du Comité de circulation ont atteint leur échéance le 4 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) citoyens sont intéressés à poursuivre leur implication au sein du Comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les démarches de sélection effectuées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de messieurs David Benoit et Robert Lapierre à titre de membres citoyens du Comité de circulation, rétroactivement au 4 février 2024, pour un terme de deux (2) ans se terminant le 4 février 2026 ;

De nommer, madame Chantal Morin, à titre de membre citoyen du Comité de circulation, rétroactivement au 4 février 2024, pour un terme de deux (2) ans se terminant le 4 février 2026 ;

Le Conseil remercie monsieur Sylvain Landry pour son implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-098

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement et nomination des membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme viennent à l'échéance le 6 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels ont signifié leur intérêt de poursuivre leur implication au sein du Comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les démarches de sélection effectuées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de mesdames Marie-Line Tellier et Guylaine Yelle et de monsieur Nicolas Milot à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période commençant le 6 avril 2024, pour un terme de deux (2) ans, se terminant le 6 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-099

RÉSOLUTION

Comité de développement durable – Renouvellement et nomination des membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) membres citoyens du Comité de développement durable ont atteint leur échéance le 3 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels ont signifié leur intérêt de poursuivre leur implication au sein du Comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les démarches de sélection effectuées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de madame Gabrielle Pelletier et de messieurs Robert Olivier Boyd et René Michel, à titre de membres citoyens du Comité de développement durable, rétroactivement au 3 mars 2024, pour un terme de deux (2) ans se terminant le 3 mars le 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-100

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-09 – Autorisation d'émission d'un permis pour le remplacement des enseignes sur bâtiment et sur le poteau commun, ainsi que l'ajout d'auvents – 20, montée Robert - Zone 218-C – Secteur soumis à un P.I.I.A

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour le remplacement des enseignes sur bâtiment et sur le poteau commun, ainsi que l'ajout d'auvents au 20, montée Robert, zone 218-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-09, adoptée le 19 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes sur bâtiment et sur le poteau commun, ainsi que l'ajout d'auvents au 20, montée Robert, zone 218-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-04-101

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-10 – Autorisation d'émission d'un permis pour la modification des enseignes sur bâtiment – 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 102-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la modification des enseignes sur bâtiment situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 102-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-10, adoptée le 19 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes sur bâtiment au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 102-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-102

RÉSOLUTION

Demande d'autorisation à la CPTAQ – 500, chemin Bella-Vista – Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot situé au 500, chemin Bella-Vista, à Saint-Basile-le-Grand, désire obtenir une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour opérer diverses activités à des fins non agricoles, telles que l'hébergement temporaire des animaux de compagnie, les services de toilettage, les cours d'éducation et d'obéissance, les cours d'éducation sportive canine et la tenue d'événements connexes ;

CONSIDÉRANT QUE le sol faisant l'objet de la demande d'autorisation possède un bon potentiel agricole et est de classe 2W ;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la demande possède peu de potentiel d'utilisation à des fins agricoles dû à la présence d'un bâtiment résidentiel, d'un bâtiment agricole et des installations sanitaires, le tout occupant une grande partie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture peut être difficilement implantée ailleurs puisque selon la réglementation municipale, il s'agit d'un usage complémentaire à un chenil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'impact réel et significatif sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants, sur les activités agricoles existantes et leur développement, sur l'application des lois et règlements relatifs aux distances séparatrices, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole et sur la préservation de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT les conflits potentiels entre les usages adjacents ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Philippe Chrétien et de la cheffe du service, madame Ève Drouin, en date du 18 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Saint-Basile-le-Grand n'est pas favorable à la demande d'autorisation du lot 4 971 036 pour l'utilisation de son terrain à des fins autres que l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-103

RÉSOLUTION

Embauche - Préposés aux loisirs – Statut temporaire– Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'embaucher des préposés aux loisirs, statut temporaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 7 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à titre de préposés aux loisirs, statut temporaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au salaire de l'échelon 1, classe 9, les personnes suivantes :

- St-Pierre, Martin
- Morin, Pierre
- Rouleau, Alexis
- Warnier, Benjamin

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en fonction des besoins de celui-ci. Les conditions de travail sont déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-104

RÉSOLUTION

Embauche - préposé aux loisirs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Période du 4 mars 2024 au 2 février 2025

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'embaucher un préposé aux loisirs, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que l'employé puisse débiter son travail à compter du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 20 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Alexis Rouleau, à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, rétroactivement en date du 4 mars 2024.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en fonction des besoins de celui-ci. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-105

RÉSOLUTION

Embauche – surveillant de plateaux d'activités – Statut temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler l'ensemble des plages horaires nécessitant un surveillant de plateaux ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué par le Service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 19 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Olivier P. Malo, à partir du 3 avril 2024, à titre de surveillant de plateaux d'activités, statut temporaire, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'échelon 1, classe 2 ;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en fonction des besoins de celui-ci. Les conditions de travail sont déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-106

RÉSOLUTION

Embauche - Poste de jardinier – Statut régulier saisonnier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la création de deux (2) postes de jardiniers (ères) à statut régulier saisonnier ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître au Service des travaux publics, monsieur Serge Landerman, en date du 14 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours travaillés, à titre de jardinier, statut régulier saisonnier, au Service des travaux publics, à compter du 8 avril 2024, messieurs Michel Alain et Simon Barcelo, au salaire de l'échelon 5, classe 7 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la Convention collective de travail présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical préemploi et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-107

RÉSOLUTION

Embauche – Poste d'inspecteur – Statut temporaire – Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT le congé à traitement différé de la cheffe inspectrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour une période d'un an, soit du 26 avril 2024 au 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb. et de la cheffe du service, madame Ève Drouin, en date du 18 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Gabriel Villemaire, à partir du 15 avril 2024, à titre d'inspecteur, statut temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement au salaire de l'échelon 3, classe 13. Les conditions de travail sont déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-108

RÉSOLUTION

Embauche - Postes de commis - Statut régulier temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Modification de la résolution n° 2024-03-067

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé mesdames Danka Lamoureux, Sophie Bilodeau et Béatrice Poirier-Pouliot pour le poste de commis régulier, à temps partiel par la résolution n° 2024-03-067 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2024-03-67 doit être modifiée pour ajuster les dates d'entrées en fonction des candidates ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2024-03-67 afin de corriger les dates d'entrée en fonction comme suit :

- Madame Sophie Bilodeau pour le 12 mars 2024 ;
- Madame Béatrice Poirier-Pouliot pour le 14 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-04-109

RÉSOLUTION

Embauche - Poste d'agente administrative – Statut temporaire – Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que la nouvelle employée puisse débiter son travail à compter du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 26 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Line Deshaies, à titre d'agente administrative, d'agente aux loisirs et d'agente à la bibliothèque, statut temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, rétroactivement au 25 mars 2024, et ce, jusqu'au retour à temps complet de la titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3 et de l'inscrire sur la liste de réserve du personnel administratif afin de pallier aux besoins sporadiques des services, le tout, selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-110

RÉSOLUTION

Congédiement – Employé n° 8568

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule n° 8568 a reçu deux (2) avis disciplinaires les 25 avril et le 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la suspension d'une journée sans solde de l'employé, le 26 juillet 2023, entérinée par la résolution n° 2023-08-240, la suspension de trois journées sans solde les 12, 16 et 17 septembre 2023 entérinée par la résolution n° 2023-10-296, la suspension de cinq journées sans solde les 22, 23, 24, 28 et 29 octobre 2023 entérinée par la résolution n° 2023-11-341 et la suspension de dix journées sans solde les 5, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19 et 23 décembre 2023 entérinée par la résolution n° 2024-01-010 ;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de vingt jours sans solde de l'employé les 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26 et 27 février et les 2, 3, 4 et 5 mars 2024 entérinée par la résolution n° 2024-02-040 ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces mesures, la situation ne s'est pas améliorée ;

CONSIDÉRANT la lettre du maire datée du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le principe de gradation des sanctions ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 15 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

D'entériner le congédiement de l'employé n° 8568, en date du 14 mars 2024, conformément à la lettre du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-111

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Renouvellement du bail – Centre de bénévolat Saint-Basile-le-Grand occupant un bâtiment municipal – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre la Ville et le Centre de bénévolat Saint-Basile-le-Grand est échu depuis l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire continuer de louer l'immeuble municipal occupé par l'organisme pour un terme de dix ans ;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis et accepté par le Centre de bénévolat Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 20 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour le Centre de bénévolat Saint-Basile-le-Grand, au prix de 1 \$ par année chacun, pour une durée de dix ans. La signature du bail doit être faite rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2033, conformément aux conditions décrites dans le bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-112

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Centre culturel 200, rue Principale - Honoraires d'arpentage

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé l'acquisition du bâtiment situé au 200, rue Principale, par la résolution n° 2021-06-192 lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les services d'arpentage sont requis pour l'avancement des travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 12 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense d'un montant de 1 379,70 \$ à la compagnie ARP Services techniques pour les honoraires de l'arpentage afin de poursuivre le projet du Centre culturel, et de prendre ce montant à même les excédents non affectés.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Madame Laurie-Line Lallemand-Raymond et monsieur Olivier Cameron-Chevrier enregistrent leur dissidence. Le vote est demandé.



2024-04-113

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Centre culturel, 200 rue Principale - Honoraires pour les services d'un ingénieur en structure au projet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé l'acquisition du bâtiment situé au 200, rue Principale, par la résolution n° 2021-06-192 lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les services d'ingénierie en structure sont requis pour l'avancement des travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 12 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense d'un montant de 13 300 \$, plus taxes, à la compagnie Thompson Structure, pour les services d'un ingénieur en structure afin de poursuivre le projet du Centre culturel, et de prendre ce montant à même les excédents non affectés.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Madame Laurie-Line Lallemand-Raymond et monsieur Olivier Cameron-Chevrier enregistrent leur dissidence. Le vote est demandé.

2024-04-114

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Étude d'avant-projet pour la construction d'une passerelle cyclopédestre traversant la route 116 à Saint-Basile-le-Grand - Appel d'offres n° OSP2315

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'étude d'avant-projet pour la construction d'une passerelle cyclopédestre traversant la route 116 à Saint-Basile-le-Grand, appel d'offres n° OSP2315 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 11 mars 2024 des firmes suivantes :

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
WSP Canada inc.	Oui
Lemay CO inc.	Oui

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative de la soumission, l'enveloppe de prix a été ouverte :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
WSP Canada inc.	8.5	1
Lemay CO inc.	3.1	2

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de sélection qui s'est tenu le 14 mars 2024 et de celle du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et du gestionnaire du projet, monsieur Sébastien Couture, ing., en date du 19 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme et d'adjuger à WSP Canada inc. le contrat d'étude d'avant-projet pour la construction d'une passerelle cyclopédestre traversant la route 116 à Saint-Basile-le-Grand, appel d'offres n° OSP2315, pour un montant 148 725,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 11 mars 2024 et d'affecter la dépense à même les excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-115

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat – Réfection de la rue Lafrance Ouest – Appel d'offres n° GE2401

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la réfection de la rue Lafrance Ouest, appel d'offres n° GE2401 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de six (6) soumissions le 18 mars 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Univert Paysagement inc.	6 718 221,14 \$
Excavation Civilpro inc.	6 907 251,31 \$
Excavation C.G.2. inc.	7 315 315,00 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	7 407 000,01 \$
175784 Canada inc. (Bricon)	7 823 994,95 \$
CBC 2010 inc.	9 925 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et de la gestionnaire de projet, madame Mégane Grégoire-Larouche, ing. en date du 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Univert Paysagement inc., le contrat pour la réfection de la rue Lafrance Ouest, appel d'offres n° GE2401, pour un montant de 6 718 221,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 18 mars 2024 ;

Les fonds sont disponibles au règlement n°1207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-116

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat – Réfection du rang des Trente – Appel d'offres n° GE2305

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la réfection du rang des Trente, appel d'offres n° GE2305 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de six (6) soumissions le 18 mars 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	1 227 460,59 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 289 700,00 \$
MSA Infrastructures inc.	1 388 388,88 \$



Construction Techroc inc.	1 399 260,29 \$
Pavages Métropolitain inc.	1 575 857,32 \$
Univert Paysagement Inc.	1 738 649,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et du gestionnaire de projet, monsieur Sébastien Couture, ing. en date du 19 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Eurovia Québec Construction inc. le contrat de la réfection du rang des Trente, appel d'offres n° GE2305, pour un montant de 1 227 460,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 18 mars 2024 ;

Les fonds sont disponibles au règlement n°1203.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-117

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat – Service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires – Appel d'offres n° TP2318

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour le service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires, appel d'offres n° TP2318 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 11 mars 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Allen Entrepreneur général inc.	185 590,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin et du technicien en génie civil, monsieur Thierry Boucher en date du 19 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Allen entrepreneur général inc. le contrat de service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires, appel d'offres n° TP2318, pour un montant de 185 590,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 11 mars 2024 et de payer le montant de 27 370,95 \$, taxes incluses, à même des excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-118

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat – Entretien et coupe de gazon, parcs et espaces verts – Appel d'offres n° SL2401

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour le service d'entretien et de coupe de gazon, parcs et espaces verts, appel d'offres n° SL2401 ;



CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 18 mars 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Services paysagers Martin Gagné inc.	290 236,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Services paysagers Martin Gagné inc. le contrat de service d'entretien et de coupe de gazon, parcs et espaces verts, appel d'offres n° SL2401, pour une période de trois (3) ans, pour un montant de 290 236,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 18 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-119

RÉSOLUTION

Confirmation d'adhésion et autorisation de signature – Regroupement Parcs de rouli-roulant, piste BMX – Entente de regroupement 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

D'autoriser le maire, le greffier par intérim ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilités pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long ;

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toute et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-04-120

RÉSOLUTION

Autorisation d'accès- Dossier Revenu Québec

CONSIDÉRANT les compétences et les fonctions attribuées à monsieur Vincent Bélanger-Marceau, trésorier et directeur du Service des finances et à madame Lisa Higgins, trésorière adjointe et comptable ;

CONSIDÉRANT l'importance de nommer des responsables au sein de notre organisation pouvant agir au nom et au compte de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (ci-après « la Ville ») auprès des services offerts par Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, en date du 12 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Vincent Bélanger-Marceau, trésorier et directeur des finances ainsi que madame Lisa Higgins, trésorière adjointe et comptable à poser des actions suivantes :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec ;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR- Entreprises ;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'organisation, une autorisation ou une procuration ;
- Consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-04-121

RÉSOLUTION

Adoption - Rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) - Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie - MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 7 correspond à la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 7 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a adopté le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022, résolution n° CA-2024-02-021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) pour la partie de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU

D'adopter le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la partie de La Ville de Saint-Basile-le-Grand et transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et au coordonnateur régional en sécurité incendie MRC de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (21 h 20 à 21 h 33)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (21 h 33 à 21 h 38)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2024-04-122

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Yves Lessard
Maire


Veranika Kiryanova, avocate
Greffière adjointe